

Chambre de Métiers d'Alsace, Bas-Rhin : 30 Avenue de l'Europe – CS 10011 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex Tél. : 03.88.19.55.83 Chambre de Métiers d'Alsace, Colmar : 13 Avenue de la République. CS 20044 - 68025 COLMAR Cedex Tél. : 03.89.20.84.60 Chambre de Métiers d'Alsace, Mulhouse : 12, Boulevard de l'Europe - CS 43007 - 68061 MULHOUSE Cedex 3 Tél. : 03.89.46.89.16

► SOCIETE (DISSOLUTION SANS LIQUIDATION: TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE A L'ASSOCIE UNIQUE PERSONNE MORALE (TUP)



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique:

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

- 1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser une échange simple et rapide avec votre conseiller,
- 2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendezvous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
- 3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût:

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

Rubriques

Créer et Reprendre Centre de Formalités des Entreprises

Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire :

I. <u>1^E FORMALITE</u> : dissolution anticipée

Formulaire : 2 formulaires M2 (document à télécharger)

Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire :

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire enregistrés ayant décidé la dissolution
- Publication légale de l'avis de dissolution ou texte de la publication avec cachet du journal et date de parution
 - ✓ mandat ou pouvoir si nécessaire

Frais à verser pour le Registre des Entreprises :

13,33 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

- 192,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire
- II. 2^E FORMALITE : radiation

(à l'expiration du délai des 30 jours de la publication)

Formulaire : 2 formulaires M4 (document à télécharger)

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire : néant



SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :	
souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) : Par dépôt ou envoi postal :	
Sur rendez-vous	<u>3</u> :
Dossier co	omplété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité
Immatriculation:	70,00 € □
Modification:	35,00 € ☑
Mes coordonné	<u>es</u> :
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Qualité :	
Téléphone :	
Email :	
	Date et signature :